



Examen professionnel fédéral pour le/la spécialiste en assurance-maladie, du 4 au 7 mai 2021

Candidat/e: _____ N° _____

1^{er} examen **Modules A, B, C et D**

Durée: 90 minutes

Moyens auxiliaires: Annuaire de l'assurance-maladie suisse 2020
Calculatrice de poche simple
Obligation d'assurance et droit d'option dans l'assurance-maladie
Extrait de Priminfo

Evaluation:

	Points max.	Points obtenus	Note
Note du 1^{er} examen	73		

Signature des experts:

Observations:

Sauf si cela est expressément demandé, les réponses se limitant à la mention d'une disposition légale (article) seront considérées comme insuffisantes.

Lorsque des articles de loi sont demandés, il faut citer l'article, l'alinéa et éventuellement d'autres précisions complémentaires (chiffres, lettres, etc.)

Les candidat(e)s devront obligatoirement se munir d'un stylo à bille ou à encre (non effaçable) de couleur bleue ou noire pour les épreuves de l'examen.

Question 1 (4 points)

Madame M. a 23 ans et fait des études de médecine en Allemagne. Elle vit chez ses parents à Stuttgart. Elle envisage de faire son stage pratique de 6 mois à l'hôpital universitaire de Zurich. Son indemnité de stage soumise à l'AVS s'élève à CHF 3 100 par mois.

L'office de la population lui délivre un permis L pour un séjour de courte durée. Pendant son stage, elle vit avec d'autres étudiantes en colocation à Zurich. Elle prévoit de retourner à Stuttgart après son stage pour terminer ses études. Jusqu'à présent, elle était assurée auprès de l'AOK en Allemagne par l'intermédiaire de l'assurance familiale de ses parents. L'AOK confirme qu'elle peut rester assurée puisqu'elle ne séjournera que provisoirement en Suisse.

Une de ses colocataires affirme au contraire qu'elle doit s'assurer en Suisse selon la LAMal puisqu'elle y séjourne et travaille plus de 3 mois.

- a) Expliquez en 1 à 2 phrases le principe du lieu de résidence et indiquez les bases légales correspondantes.
- b) Évaluez la situation de cette étudiante au regard du droit des assurances: doit-elle s'assurer en Suisse comme le prétend sa colocataire? Justifiez votre réponse et citez le principe applicable.

Réponse

Visa:

points:

Question 2 (2 points)

En ce qui concerne l'obligation d'assurance dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes (UE), il existe un «droit d'option».

Expliquez en 1 à 2 phrases ce que l'on entend en général par «droit d'option» dans l'assurance-maladie eu égard à la Suisse.

Réponse

Visa:

points:

Question 3 (4 points)

Indiquez si les affirmations suivantes concernant «l'obligation de s'assurer selon la LAMal» sont vraies ou fausses en cochant la case correspondante

Toute mauvaise réponse donnera lieu à une déduction de points. La note minimale est de 0 point.

Affirmation	vrai	faux
Quiconque habite en Suisse ne doit s'assurer qu'après 3 mois.		
L'obligation de s'assurer en Suisse prend fin automatiquement lors d'un déménagement à l'étranger.		
Les personnes qui sont tenues de s'assurer en Suisse peuvent choisir librement parmi les assureurs opérant sur leur lieu de résidence.		
L'offre signée par l'agent d'assurance est une preuve suffisante de l'assurance selon la LAMal.		
L'assurance d'un nouveau-né commence dans tous les cas dès la naissance, même si l'affiliation a lieu après 3 mois seulement.		
L'affiliation d'office à un assureur-maladie se fait au moyen d'une décision.		
Au sein de l'UE/AELE, une personne peut être assurée dans plusieurs pays.		
Au sein de l'UE/AELE, les périodes d'emploi, de résidence, d'assurance, etc. accomplies à l'étranger sont considérées comme si elles avaient été accomplies en Suisse (principe d'addition).		

Visa:

points:

Question 5 (3 points)

Indiquez si les affirmations suivantes concernant la surveillance par les autorités du secteur de l'assurance-maladie sont vraies ou fausses en cochant la case correspondante.

Toute mauvaise réponse donnera lieu à une déduction de points. La note minimale est de 0 point.

Affirmation	vrai	faux
L'OFSP peut prononcer certaines sanctions à l'encontre des assureurs-maladie.		
Le DFI surveille la pratique des assurances complémentaires conformément à la LSA. L'OFSP et le DFI coordonnent leurs activités de surveillance.		
Outre la solvabilité de l'assureur-maladie, l'OFSP vérifie aussi les frais administratifs, notamment les dépenses publicitaires et les commissions versées aux intermédiaires.		
Hormis les informations prévues à l'art. 71 OSAMal, l'autorité de surveillance est tenue au secret vis-à-vis du public selon l'art. 33 LPGa.		
Le DFI publie la rémunération des organes dirigeants de chaque assureur-maladie de manière globale et non-nominative.		
L'OFSP est compétente pour approuver les tarifs de primes de l'AOS et de l'assurance individuelle facultative d'indemnités journalières, mais pas ceux de l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie selon la LAMal.		

Visa:

points:

Question 6 (6 points)

Vous travaillez comme intermédiaire en assurances indépendant et recevez pour un conseil Monsieur C., 22 ans, qui déménagera le 1^{er} juillet 2021 dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (AI) pour y travailler à temps complet comme menuisier. Il est actuellement assuré auprès de la caisse-maladie S., qui ne pratique pas dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Monsieur C. a été informé qu'il devait trouver un nouvel assureur-maladie. Actuellement, il a l'AOS avec une franchise annuelle de CHF 2500 et voudrait bien conserver cette franchise vu sa parfaite santé et son souhait d'une assurance avantageuse.

Vous disposez du tableau des primes 2021 publié par la Confédération sur www.priminfo.ch (voir extrait en annexe) pour la région et le groupe d'âge correspondant.

- a) Quelle sera la prime mensuelle de Monsieur C. s'il choisit l'assureur et le modèle AOS le moins cher?
- b) Combien devrait-il payer en plus par mois (par rapport à la question a) chez l'assureur le plus avantageux s'il souhaite avoir le libre choix du médecin (avec la franchise annuelle maximale)?
- c) Vous constatez que dans les formes particulières d'assurance, plusieurs assureurs proposent la même prime que l'on choisisse une franchise annuelle de CHF 2000 ou de CHF 2 500. Expliquez en 3 à 4 phrases pourquoi cela est possible et mentionnez la base légale correspondante.
- d) Indiquez quelle solution (assureur, modèle et franchise ainsi que prime mensuelle) vous proposez à Monsieur C. sur la base du tableau de primes et justifiez votre choix en 1 à 2 phrases. Ne tenez pas compte dans votre réponse de préférences personnelles (taille de l'assureur, marque, réputation, etc.).

Réponse

Visa:

points:

Question 7 (2 points)

Dans le domaine de la LAMal, le législateur a délégué diverses tâches à une autorité ou une institution.

Pour les questions suivantes, veuillez cocher l'autorité ou l'institution compétente concernée. Selon la question, plusieurs autorités/institutions compétentes sont également possibles.

Question	Conseil fédéral	DFI	OFSP	Canton	Assureur	Inst. communale LAMal
Qui règle le calcul du niveau minimal des réserves ou de la solvabilité ?						
Qui prend en charge les prestations légales d'un assureur insolvable?						
Qui supporte les coûts liés à l'exécution de la réduction des primes						
Auprès de qui une société d'assurance privée agréée selon la LSA doit-elle demander une autorisation de pratiquer l'assurance-maladie sociale?						

Visa:

points:

Question 8 (4 points)

Selon la LAMal, certaines personnes doivent obligatoirement s'assurer contre la maladie, d'autres peuvent être exemptées de l'obligation de s'assurer, d'autres encore peuvent demander à s'affilier à l'assurance suisse tandis que certaines personnes ne peuvent adhérer à l'assurance obligatoire des soins (AOS) pour diverses raisons.

Dans quelle mesure les catégories de personnes suivantes sont-elles soumises à la LAMal? Veuillez cocher la bonne réponse.

	Obliga- toire	Ass. sur demande	Exemption sur demande	Impos- sible
Le nouveau-né de Madame V. qui travaille à Genève dans l'horlogerie et habite à Annecy en France. Mme V. n'est pas assurée en France mais est soumise à l'AOS.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Citoyenne japonaise qui étudie pendant 2 ans à l'EPFL.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressortissant suisse de 66 ans, qui ne touche qu'une rente de la Suisse. Il habite depuis avril 2021 au Royaume-Uni.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Première consul de la mission permanente du Mexique auprès de l'ONU à Genève.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur R., 25 ans, qui travaille depuis 2 ans en tant qu'ingénieur pour Nestlé à Vevey (Vaud). Il est envoyé pour 22 mois dans une filiale de Nestlé à Wellington (Nouvelle Zélande) afin de participer à la mise en place d'une nouvelle unité de production.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La mère de Monsieur R. ci-dessus, 50 ans, qui l'accompagne durant tout son séjour en Nouvelle Zélande afin de s'occuper du domicile. Elle ne travaille pas.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressortissant italien, qui habite dans le canton de Schaffhouse depuis 6 ans et travaille en Allemagne depuis 2 mois à plein temps.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressortissant Iranien, qui habite en Italie et travaille comme frontalier à Lugano (Tessin).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Visa:

points:

Question 9 (2 points)

Nouvellement installée en Suisse pour y travailler à plein temps en tant que médecin-assistante dans un hôpital, Madame B. s'étonne du montant de la prime mensuelle d'assurance-maladie qu'elle devra payer selon l'offre que vous lui avez soumise. Elle a pourtant constaté que vous êtes l'assureur le plus avantageux de la région et qu'il ne lui sert à rien de s'adresser à un autre assureur. En outre, vous lui avez proposé la moins chère des variantes disponibles (franchise maximale, choix limité du fournisseur de prestations).

Elle vous demande ce qui se passera si elle décide de ne pas s'assurer dans l'AOS, ni chez vous ni auprès d'un autre assureur. Citez 4 conséquences auxquelles elle s'expose si elle ne satisfait pas à ses obligations.

Réponse

Visa:

points:

Question 10 (4 points)

En raison de la brusque dégradation de la situation financière de l'assureur-maladie Q., l'autorité de surveillance exige qu'il augmente au plus vite, en cours d'année, les primes de l'AOS dans tous les cantons où il est actif, de manière à assurer sa solvabilité.

Le 20 avril 2021, l'assureur communique cette décision et la nouvelle prime qui en découle à ses assurés. Monsieur W. a conclu auprès de l'assureur-maladie Q. une assurance avec une franchise annuelle de CHF 2 500 et se trouve concerné par cette situation. Il veut dès lors changer d'assureur AOS au plus vite.

Indiquez quelle est la prochaine date possible pour changer d'assureur et expliquez, étape par étape, la procédure de changement d'assureur AOS en indiquant tous les délais à respecter (dates butoirs) et toutes les conditions à remplir pour que Monsieur W. change effectivement d'assureur AOS.

Réponse

Visa:

points:

Question 11 (3 points)

Mme L., 40 ans, dispose de trois assurances complémentaires auprès de votre compagnie:

- Assurance pour médecines douces
- Assurance d'hospitalisation couvrant les traitements stationnaires (en division commune) dans toute la Suisse
- Assurance ambulatoire couvrant des frais de transport, les médicaments hors liste, certaines mesures de prévention et une contribution aux frais de lunettes.

Comédienne indépendante (rémunérée au cachet), elle n'a pratiquement pas travaillé ces derniers temps, ce qui lui occasionne d'importantes difficultés financières. De plus, elle souffre d'insomnies et de stress liés à cette situation.

Compte tenu de ses moyens actuels, elle redoute de ne plus pouvoir payer ces couvertures complémentaires et vient se renseigner sur les possibilités de s'en défaire. Elle touche déjà une réduction de primes pour l'AOS.

A quoi devriez-vous rendre Mme L. attentive, avant qu'elle ne décide de résilier ces couvertures complémentaires? Indiquez 3 points en quelques mots-clés.

Réponse

Visa:

points:

Question 13 (3 points)

Lorsqu'ils agissent dans le cadre de l'AOS, les fournisseurs de prestations ne sont en principe pas libres de fixer à leur guise le prix de leurs services. La LAMal fixe les compétences.

La rémunération d'un séjour hospitalier stationnaire en établissement psychiatrique fait l'objet en général d'une convention et repose sur une structure tarifaire uniforme pour l'ensemble de la Suisse.

Veillez cocher les compétences dans le tableau ci-après. Plusieurs réponses par ligne sont possibles.

Prestation	Conseil fédéral	DFI	Assureurs (ou fédérations d'assureurs)	Hôpital (ou fédérations d'hôpitaux)	Canton
Qui est partie à une convention tarifaire?					
Qui règlemente le calcul des coûts et la saisie des prestations par les hôpitaux?					
Qui institue une organisation compétente pour l'élaboration et le développement de la structure tarifaire?					
Qui fixe le tarif si aucune convention ne peut être conclue?					
Qui doit livrer des documents pour permettre des comparaisons entre hôpitaux à l'échelle nationale?					
Qui doit veiller à ce que les soins soient appropriés et leur qualité de haut niveau tout en étant le plus avantageux possible.					

Visa:

points:

Question 15 (3 points)

Monsieur X., domicilié à Zurich, est assuré pour l'AOS. Il est à jour dans le paiement de ses primes, participations aux coûts, etc. Il va en consultation chez le D^r V. pour discuter d'une éventuelle opération des varices. Le D^r V. dispose d'une autorisation de pratiquer dans le canton de Zurich.

Indiquez 3 motifs possibles pour lesquels l'assureur-maladie de Monsieur X. pourrait malgré tout refuser la prise en charge des prestations au titre de l'AOS.

Réponse

Visa:

points:

Question 16 (5 points)

Madame Y. vit et travaille comme salariée dans le canton de Vaud.

En sortant du travail le 25 mars 2020, elle chute dans les escaliers et doit être transportée aux urgences du CHUV où elle est opérée immédiatement. A la veille de son retour à domicile, Mme Y. se sent très mal et ressent des douleurs pulmonaires importantes qui l'empêchent de respirer normalement. Le service des soins intensifs du CHUV étant totalement saturé, elle est transférée à l'Inselspital à Bern. Elle y décède le 21 avril 2020.

Couverture d'assurance de Mme Y.:

AOS avec réseau de soins et franchise annuelle à option de CHF 500

Durée du séjour au CHUV: 25 mars au 2 avril 2020

Données de facturation:

DRG I28 A Intervention complexe sur les os

Costweight 3.182

Prix de base 10'650

Durée du séjour à l'Inselspital: 3 avril au 21 avril 2020

Données de facturation:

DRG E90C Maladies et troubles des organes respiratoires avec traitement complexe

Costweight 2.261

Prix de base 10'800

Calculez la répartition des coûts de ces deux hospitalisations entre les différents répondants des coûts (part cantonale VD/BE 55 %) tout en sachant que Mme Y. n'a pas eu recours à d'autres prestations de l'AOS en 2020.

Répondant des coûts	Calcul	Montant net
Canton de Berne		
Canton de Vaud		
Assureur AOS		
Assureur LAA		
Héritiers de Madame Y.		

Visa:

points:

Question 17 (2 points)

Lors d'un séjour de réadaptation à l'Hôpital de Lavaux, M. X. et Mme A. comparent les décomptes de prestations qu'ils viennent de recevoir. Ils ont tous les deux été opérés à l'Hôpital de Morges pour la pose d'une prothèse de hanche. Ils constatent que les coûts facturés par l'Hôpital de Morges sont totalement différents.

Citez 3 raisons possibles pour expliquer ces différences.

Réponse

Visa:

points:

Question 18 (2 points)

Indiquez si les affirmations suivantes concernant les modalités de facturation des fournisseurs de prestations sont vraies ou fausses en cochant la case correspondante.

Toute mauvaise réponse donnera lieu à une déduction de points. La note minimale est de 0 point.

Affirmation	vrai	faux
Les fournisseurs de prestations ne sont pas tenus d'inscrire le numéro d'identification de la carte d'assuré sur leurs factures.		
En cas de traitement hospitalier, assureurs et fournisseurs de prestations peuvent convenir que l'assuré est le débiteur de la rémunération.		
Pour la rémunération des traitements médicaux ambulatoires, seul un tarif «à la prestation» est admis.		
Un médecin a le droit de facturer les médicaments de la liste des spécialités (LS) qu'il utilise pour soigner un patient à un prix inférieur à celui fixé par le DFI dans la LS.		

Visa:

points:

Question 19 (3 points)

Indiquez si les affirmations suivantes concernant l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie sont vraies ou fausses en cochant la case correspondante.

Toute mauvaise réponse donnera lieu à une déduction de points. La note minimale est de 0 point.

Affirmation	vrai	faux
Un assureur-maladie qui propose des assurances d'indemnités journalières aussi bien selon la LAMal que selon la LCA peut refuser à un employeur de conclure un contrat LCA pour ses salariés		
Les salariés sont obligatoirement couverts par l'intermédiaire de leur employeur en cas d'incapacité de travail due à une maladie professionnelle reconnue		
Un employé peut être admis avec une réserve dans l'assurance collective d'indemnités journalières selon la LAMal en raison d'une maladie préexistante		
Un employeur n'est jamais obligé d'assurer ses employés contre une incapacité de travail due à une maladie		
Le code des obligations (CO), respectivement les échelles bernoise, bâloise ou zurichoise, précisent la durée d'indemnisation d'un indépendant en fonction de son ancienneté dans l'exercice de son activité lucrative		
Si un employeur assure ses employés pour une incapacité de travail due à une maladie par un contrat selon la LCA, il est tenu de faire payer une partie de la prime à ses employés (déduction sur le salaire), au maximum 50% de la prime		

Visa:

points:

Question 20 (6 points)

En Suisse, la perte de gain peut être assurée de diverses manières.

Après une longue période d'incapacité de travail et de traitements lourds pour soigner un cancer du sein, Madame W. a dû cesser de travailler. Les traitements terminés et enfin délivrée de tout symptôme, elle est considérée comme guérie depuis cinq ans maintenant. A 44 ans, elle vient de reprendre une activité lucrative le 1^{er} mai 2021 en tant que designer de mode indépendante.

Elle n'a pas d'employé et veut savoir comment elle peut assurer son propre revenu en cas d'incapacité de travail suite à une maladie ou un accident. Elle table sur un chiffre d'affaires d'env. CHF 25 000 par an et n'a que peu de frais fixes.

Dans le cadre d'un entretien-conseil avec Madame W.,

- vous lui indiquez 3 lois sur la base desquelles une assurance facultative peut être conclue pour répondre à sa demande de couverture d'assurance.
- pour chacune d'entre elles, vous mentionnez 2 caractéristiques à prendre en compte lors de la conclusion de l'assurance,
- et finalement, vous formulez la meilleure solution d'assurance que vous pouvez lui proposer en expliquant en 1 à 2 phrases pourquoi vous estimez qu'elle est adaptée dans le cas de Madame W., respectivement en quoi elle pourrait être insuffisante.

Réponse

a) lois	b) caractéristiques
	<ul style="list-style-type: none"> • •
	<ul style="list-style-type: none"> • •
	<ul style="list-style-type: none"> • •

c)

Visa:

points:

Question 21 (2 points)

Un physiothérapeute du canton de Vaud veut facturer des frais de déplacement à un patient âgé qui réside dans un établissement médico-social et qui n'est pas en mesure de se déplacer jusqu'à son cabinet de physiothérapie. L'assureur-maladie, dont le siège se trouve dans le canton de Lucerne, refuse de prendre en charge ces frais supplémentaires et entend ne verser que l'indemnisation prévue par convention pour les traitements proprement dits, en argumentant que le tarif ne prévoit pas la possibilité de facturer de tels frais de déplacement. L'assureur soutient qu'en raison de la protection tarifaire, le physiothérapeute n'a pas le droit de facturer ses déplacements au patient. Les deux parties campent sur leurs positions.

Par quelles instances ce genre de litiges peut-il être réglé?

Réponse

Visa:

points:

Question 22 (4 points)

L'assureur-maladie est-il tenu de rendre une décision motivée dans les cas suivants?

Citez les bases légales correspondantes en plus de vos réponses.

- a) Demande de restitution de CHF 65 versés à tort à Monsieur J. (remboursement à double, par erreur, d'une facture de médicaments).
- b) Demande de restitution d'honoraires auprès d'un médecin, après échec d'une tentative de conciliation, parce que sa pratique n'est pas économique au vu des statistiques (évaluation de l'économicité) en comparaison avec un groupe de médecins comparables
- c) Madame R. indique à son assurance qu'elle conteste le refus de cette dernière de prendre en charge une opération d'abdominoplastie.
- d) Décompte d'indemnités journalières collectives selon la LAMal, adressé à l'entreprise N. SA pour l'incapacité de travail de plusieurs de ses employés, pour un montant de CHF 222 500.

Réponse

Visa:

points:

Obligation de s'assurer et droit d'option au sein de l'assurance maladie

L'aperçu suivant montre, qui est affilié à l'assurance en Suisse (LAMal) sur la base des accords bilatéraux, qui peut choisir l'assurance en Suisse ou en état de résidence (droit d'option Suisse/Etat UE) et qui est affilié à l'assurance de l'état de résidence.

Catégorie de personnes	Code UE	Frontaliers		Titulaires de rente		Chômeurs		Membres de famille sans activité lucrative ou indépendant avec résidence et assurance en Suisse
		Membres de famille des frontaliers sans activité lucrative		Membres de famille des titulaires de rente sans activité lucrative		Membres de famille des chômeurs sans activité lucrative		
Etat de résidence (UE)		Etat de l'assurance						
Allemagne	DE	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH	DE/CH
Autriche	AT	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH	AT/CH ¹	AT/CH
Belgique	BE	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Bulgarie	BG	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Chypre	CY	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Croatie	HR	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Danemark	DK	CH	DK	CH	DK	CH	DK	DK
Espagne	ES	CH	ES	ES/CH ²	ES/CH ¹	CH	ES	ES
Estonie	EE	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Finlande	FI	CH	FI/CH	CH	FI/CH	CH	FI/CH	FI/CH
France	FR	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH	FR/CH ¹	FR/CH
Grèce	EL	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Hongrie	HU	CH	HU	CH	CH	CH	HU	HU
Irlande	IE	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Italie	IT	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH	IT/CH ¹	IT/CH
Lettonie	LV	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Lituanie	LT	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Luxembourg	LU	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Malte	MT	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Pays-Bas	NL	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Pologne	PL	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Portugal	PT	CH	PT	PT/CH	PT	CH	PT	PT
République tchèque	CZ	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Roumanie	RO	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Slovaquie	SK	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Slovénie	SI	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Suède	SE	CH	SE	CH	SE	CH	SE	SE
Etat de résidence (AELE)		Etat de l'assurance						
Islande	IS	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH
Liechtenstein	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI	LI
Norvège	NO	CH	CH	CH	CH	CH	CH	CH

Source: Annexe II de l'accord sur la libre circulation ; Annexe XI du Règlement (CE) N° 883/2004

¹ assurance dans le même état que le travailleur frontalier, le titulaire de rente, le chômeur

² Le droit d'option s'applique uniquement aux ressortissants suisses et espagnols



September/septembre/settembre 2020

Prämienübersicht Aperçu des primes Panoramica dei premi

2021

- Grundversicherungsprämien (Wahlfranchisen, HMO, Hausarzt und weitere Modelle)
- Kündigungsfristen
- Sparmöglichkeiten

- Primes de l'assurance de base (franchises à option, HMO, médecin de famille et autres modèles)
- Délais de résiliation
- Possibilités d'économies

- Premi dell'assicurazione di base (franchigie opzionale, HMO, medico di famiglia e altri modelli)
- Termini di disdetta
- Possibilità di risparmio

Die Prämienübersicht 2021 ist über Internet abrufbar: www.priminfo.ch
L'aperçu des primes 2021 est disponible sur internet: www.priminfo.ch
La panoramica dei premi 2021 è disponibile su internet: www.priminfo.ch

Prämien – Grundversicherung

Primes – Assurance de base

Mit Unfall / avec risque accidents

2021 AI

Ohne Unfall / sans risque accidents

Franchise / Franchise						Junge Erwachsene / Jeunes adultes	Franchise / Franchise					
300	500	1000	1500	2000	2500	Region / Région 0	300	500	1000	1500	2000	2500
248.2	236.5	207.4	178.2	149.0	146.4	Agrisano	235.8	224.7	197.0	169.3	141.6	139.1
328.0	316.5	287.5	258.0	229.0	200.0	AMB	305.1	294.4	267.4	240.0	213.0	186.0
294.9	283.3	254.1	225.0	195.8	166.6	Aquilana	277.3	266.4	238.9	211.5	184.1	156.7
266.3	254.7	226.3	196.3	167.2	151.8	Arcosana	247.6	236.8	210.5	182.5	155.4	141.1
280.9	269.3	240.1	210.9	181.8	152.6	Assura	261.3	250.5	223.3	196.2	169.1	142.0
267.8	256.2	227.0	197.8	168.7	140.9	Atupri	254.5	243.4	215.7	188.0	160.3	133.9
358.4	346.9	317.9	288.4	259.4	230.4	Avenir	333.4	322.7	295.7	268.3	241.3	214.3
318.1	306.5	277.3	248.1	219.0	189.8	Compact	297.5	286.6	259.3	232.0	204.8	177.5
261.6	251.3	225.5	199.6	173.8	148.0	Concordia	247.3	237.5	213.1	188.7	164.3	139.9
292.5	280.9	251.7	222.5	193.4	166.7	CSS	272.0	261.2	234.1	206.9	179.9	155.1
314.8	303.3	274.3	244.8	215.8	186.8	Easy Sana	292.8	282.1	255.1	227.7	200.7	173.8
278.7	267.0	237.9	208.7	179.5	150.3	EGK	264.1	253.0	225.5	197.8	170.1	142.5
297.1	285.4	256.2	227.1	197.9	168.7	Galenos	276.3	265.4	238.3	211.2	184.1	156.9
266.4	254.8	225.6	196.4	167.3	143.2	Helsana	247.8	237.0	209.9	182.7	155.6	133.2
258.8	247.2	219.9	188.8	160.4	147.5	Intras	240.6	229.8	204.5	175.5	149.2	137.2
318.8	307.1	277.9	248.8	219.6	190.4	KLuG	306.0	294.8	266.8	238.8	210.8	182.8
303.8	292.1	263.0	233.8	204.6	175.5	Kolping	282.6	271.7	244.6	217.5	190.3	163.3
294.4	282.8	253.6	224.4	196.1	166.1	KPT	279.7	268.7	240.9	213.2	185.8	157.8
296.0	284.4	255.2	226.0	196.9	167.7	KVF	275.3	264.5	237.4	210.2	183.2	156.0
327.0	315.4	286.2	257.0	227.9	198.7	Moove Sympany	310.7	299.6	271.9	244.2	216.5	188.8
306.6	295.1	266.1	236.6	207.6	178.6	Mutuel	285.2	274.5	247.5	220.1	193.1	166.1
288.8	277.2	248.0	218.8	189.7	160.5	ÖKK Landquart	268.6	257.8	230.7	203.5	176.5	149.3
298.6	287.1	258.1	228.6	199.6	170.6	Philos	277.7	267.1	240.1	212.6	185.7	158.7
320.8	309.2	280.0	250.8	221.7	192.5	Progrès	298.4	287.6	260.4	233.3	206.2	179.1
333.7	322.1	292.9	263.7	234.6	205.4	Provita	310.4	299.6	272.4	245.3	218.2	191.1
292.6	283.7	261.6	239.4	217.2	195.1	Rhenusana	272.2	263.9	243.3	222.7	202.0	181.5
302.9	291.2	262.0	232.9	203.7	174.5	Sana24	283.1	272.2	244.9	217.7	190.4	163.1
320.8	317.6	280.0	250.8	221.7	192.5	Sanagate AG	298.3	295.4	260.4	233.2	206.2	179.0
250.3	238.7	209.5	180.3	151.2	134.0	Sanitas	234.1	223.2	195.9	168.6	141.4	125.3
288.2	276.6	247.4	218.2	189.1	159.9	SLKK	270.9	260.0	232.5	205.1	177.7	150.3
297.8	286.2	257.0	228.1	211.4	193.6	Sumiswalder	279.9	269.0	241.6	214.4	198.7	182.0
316.1	304.6	275.6	246.1	217.1	188.1	Supra	294.0	283.3	256.4	228.9	202.0	175.0
252.0	240.4	211.2	182.0	152.9	135.4	Swica	234.4	223.6	196.5	169.3	142.2	126.0
267.2	260.5	226.3	197.2	173.8	147.1	Visana	249.7	243.5	211.6	184.3	162.5	137.5
294.0	285.2	261.7	235.2	208.8	188.2	Vita Surselva	292.3	283.5	260.1	233.8	207.5	187.1
279.3	267.6	238.4	209.3	180.1	150.9	Vivacare	261.0	250.1	222.9	195.6	168.3	141.1
311.3	299.6	270.5	241.3	212.1	183.0	Vivao Sympany	289.6	278.7	251.6	224.5	197.3	170.2

Prämien – Weitere Versicherungsmodelle

Primes – Autres modèles d'assurance

Mit Unfall / avec risque accidents

2021 AI

Ohne Unfall / sans risque accidents

Franchise / Franchise						Junge Erwachsene / Jeunes adultes	Franchise / Franchise					
300	500	1000	1500	2000	2500	Region / Région 0	300	500	1000	1500	2000	2500
228.3	217.6	190.8	163.9	137.1	134.7	Agrisano, AGRicontact	216.9	206.7	181.3	155.7	130.2	128.0
237.0	225.4	197.0	167.0	143.1	143.1	Arcosana, Callmed	220.4	209.6	183.2	155.3	133.1	133.1
241.1	229.5	200.3	171.1	142.0	140.9	Atupri, TelFirst	229.1	218.1	190.3	162.6	134.9	133.9
322.6	311.1	282.1	252.6	223.6	194.6	Avenir, CallDoc	300.1	289.4	262.4	235.0	208.0	181.0
319.0	307.5	278.5	249.0	220.0	191.0	Avenir, PrimaTel	296.7	286.0	259.1	231.6	204.6	179.2
322.6	311.1	282.1	252.6	223.6	194.6	Avenir, SanaTel	300.1	289.4	262.4	235.0	208.0	181.0
270.4	258.8	229.6	200.4	171.3	170.2	Compact , CompactOne	252.9	242.0	214.7	187.4	160.2	159.1
263.3	251.7	222.5	193.3	164.2	157.3	CSS, Callmed	244.8	234.0	206.9	179.7	152.7	146.3
282.1	270.6	241.6	212.1	183.1	158.4	Easy Sana, CallDoc	262.4	251.7	224.7	197.3	170.3	157.4
283.4	271.9	242.9	213.4	184.4	158.4	Easy Sana, PrimaTel	263.6	252.9	225.9	198.5	171.5	157.4
280.2	268.7	239.7	210.2	181.2	158.4	Easy Sana, SanaTel	260.6	249.9	223.0	195.5	168.6	157.4
275.4	263.8	234.6	205.4	176.3	147.1	EGK, EGK-TelCare	261.0	250.0	222.3	194.7	167.1	139.4
256.5	244.8	215.6	186.5	159.9	159.9	Galenos, Med Direct	238.5	227.7	200.6	173.4	148.8	148.8
226.4	214.8	185.6	158.5	143.2	143.2	Helsana, BeneFit PLUS Telmed	210.6	199.8	172.7	147.5	133.2	133.2
245.0	233.4	204.2	175.0	147.0	143.2	Helsana, Premed-24	227.9	217.1	190.0	162.8	136.8	133.2
235.5	223.9	196.7	165.5	139.1	139.1	Intras, Callmed	219.0	208.2	182.9	153.9	129.4	129.4
235.5	223.9	196.7	165.5	139.1	139.1	Intras, FIRST CALL	219.0	208.2	182.9	153.9	129.4	129.4
252.2	240.5	211.3	182.2	163.4	163.4	Kolping, FlexHelp 24	234.6	223.7	196.6	169.5	152.0	152.0
283.7	272.1	242.9	213.7		155.4	KPT, KPTwin.easy	269.5	258.5	230.8	203.0		148.0
283.7	272.1	242.9	213.7		155.4	KPT, KPTwin.win	269.5	258.5	230.8	203.0		148.0
259.0	247.4	218.2	189.0	166.0	159.2	KVF , Select	240.9	230.1	203.0	175.8	154.4	148.1
270.9	259.3	230.1	200.9	171.8	159.2	KVF , Telemedizin	252.0	241.2	214.0	186.9	159.8	148.1
272.9	261.4	232.4	202.9	173.9	154.3	Mutuel, CallDoc	253.8	243.2	216.2	188.7	161.8	153.3
276.0	264.5	235.5	206.0	177.0	154.3	Mutuel, PrimaTel	256.7	246.0	219.1	191.6	164.7	153.3
269.9	258.4	229.4	199.9	170.9	154.3	Mutuel, SanaTel	251.1	240.4	213.4	186.0	159.0	153.3
252.7	241.1	211.9	182.7	159.7	155.3	ÖKK Landquart, Select	235.1	224.3	197.1	170.0	148.6	144.5
264.3	252.7	223.5	194.3	165.2	155.3	ÖKK Landquart, Telemedizin	245.8	235.1	207.9	180.7	153.7	144.5
265.8	254.3	225.3	195.8	166.8	150.3	Philos, CallDoc	247.2	236.5	209.6	182.1	155.2	149.3
265.8	254.3	225.3	195.8	166.8	150.3	Philos, PrimaTel	247.2	236.5	209.6	182.1	155.2	149.3
268.8	257.3	228.3	198.8	169.8	150.3	Philos, SanaTel	250.0	239.3	212.4	184.9	158.0	149.3
272.6	261.0	231.8	202.6	173.5	172.4	Progrès, BeneFit PLUS Telmed	253.6	242.8	215.6	188.5	161.4	160.4
295.1	283.5	254.3	225.1	196.0	172.4	Progrès, Premed-24	274.5	263.7	236.5	209.4	182.3	160.4
263.4	255.3	232.4	210.2	188.0	165.9	Rhenusana, sanmed24	245.0	237.5	216.2	195.5	174.9	154.3
287.7	276.1	246.9	217.7	188.6	162.2	Sana24, Med Call	268.9	258.0	230.8	203.5	176.3	151.7
272.6	261.0	231.8	202.6	173.5	162.2	Sana24, Tel Doc	254.8	243.9	216.6	189.4	162.1	151.7
291.9	288.7	251.1	221.9	192.8	172.5	Sanagate AG, SanaCall	271.5	268.5	233.5	206.4	179.3	160.4
237.8	226.2	197.0	167.8	138.7	133.9	Sanitas, CallMed	222.4	211.5	184.2	156.9	129.7	125.2
262.3	251.7	225.1	198.6	172.1	153.3	SLKK, SLKK-TelCare	246.6	236.6	211.6	186.7	161.7	144.1
268.1	257.6	231.4	205.4	190.4	174.3	Sumiswalder, Telmed	252.0	242.1	217.5	193.1	179.0	163.8
236.9	225.3	196.1	168.2	143.7	135.4	Swica, FAVORIT TELMED	220.4	209.6	182.4	156.5	133.7	126.0
253.8	247.2	213.0	183.8	165.1	143.1	Visana, Med Call	237.3	231.0	199.1	171.8	154.4	133.8
235.2	228.5	194.3	165.2	153.0	143.1	Visana, Med Direct	219.8	213.6	181.6	154.4	143.0	133.8
247.4	240.8	206.6	177.4	161.0	143.1	Visana, Tel Care	231.3	225.0	193.1	165.8	150.5	133.8
250.1	243.4	209.3	180.1	162.7	143.1	Visana, Tel Doc	233.8	227.5	195.6	168.3	152.1	133.8
270.9	259.2	230.1	200.9	171.7	149.6	Vivacare, Med Call	253.2	242.3	215.0	187.8	160.5	139.9
253.6	241.9	212.8	183.6	154.4	149.6	Vivacare, Med Direct	237.0	226.1	198.9	171.6	144.4	139.9
250.0	238.3	209.1	180.0	150.8	149.6	Vivacare, Tel Doc	233.7	222.7	195.5	168.2	141.0	139.9

Prämien – HMO Primes – HMO

2021 AI

Mit Unfall / avec risque accidents

Ohne Unfall / sans risque accidents

Franchise / Franchise						Junge Erwachsene / Jeunes adultes	Franchise / Franchise					
300	500	1000	1500	2000	2500	Region / Région 0	300	500	1000	1500	2000	2500
235.7	224.1	194.9	165.7	140.9	140.9	Atupri, HMO	224.0	212.9	185.2	157.5	133.9	133.9
322.6	311.1	282.1	252.6	223.6	194.6	Avenir, BasicPlus	300.1	289.4	262.4	235.0	208.0	181.0
228.9	218.6	192.8	166.9	141.1	138.5	Concordia, HMO	216.4	206.6	182.2	157.8	133.4	130.9
283.4	271.9	242.9	213.4	184.4	158.4	Easy Sana, BasicPlus	263.6	252.9	225.9	198.5	171.5	157.4
256.5	244.8	215.6	186.5	159.9	159.9	Galenos, HMO	238.5	227.7	200.6	173.4	148.8	148.8
261.3	249.6	220.4	191.3	163.4	163.4	Kolping, casamed hmo	243.1	232.2	205.0	178.0	152.0	152.0
283.7	272.1	242.9	213.7		155.4	KPT, KPTwin.plus	269.5	258.5	230.8	203.0		148.0
287.8	276.1	247.0	217.8	188.6	172.2	Moove Sympany, casamed hmo	273.4	262.3	234.6	206.9	179.2	163.5
276.0	264.5	235.5	206.0	177.0	154.3	Mutuel, BasicPlus	256.7	246.0	219.1	191.6	164.7	153.3
268.8	257.3	228.3	198.8	169.8	150.3	Philos, BasicPlus	250.0	239.3	212.4	184.9	158.0	149.3
263.5	251.9	222.7	193.5	164.4	162.2	Sana24, HMO	246.3	235.4	208.2	180.9	153.7	151.7
242.8	231.2	202.0	172.8	143.7	133.9	Sanitas, Medbase MultiAccess	227.1	216.2	188.9	161.6	134.4	125.2
219.3	207.7	179.7	154.4	135.4	135.4	Swica, FAVORIT SANTE	204.0	193.2	167.2	143.6	126.0	126.0
235.2	228.5	194.3	165.2	153.0	143.1	Visana, HMO	219.8	213.6	181.6	154.4	143.0	133.8
244.4	232.7	203.6	174.4	149.6	149.6	Vivacare, HMO	228.4	217.5	190.3	163.0	139.9	139.9
267.7	256.1	226.9	197.7	168.6	167.4	Vivao Sympany, casamed hmo	249.0	238.2	211.1	183.9	156.8	155.7